

**ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA PROCÉDURE DE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRASSE**

Le Maire de Grasse,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-7 à R. 123-23 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

VU la décision n°E1700011/06 en date du 18 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Fanny AZAN-BRULHET en qualité de Commissaire enquêtrice, domiciliée à la Colle-sur-Loup ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du mercredi 6 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus soit pendant 36 jours.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Fanny AZAN-BRULHET domiciliée à La Colle-sur-Loup, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal administratif de Nice par décision du 18 avril 2017, pour mener l'enquête susvisée.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la Commissaire enquêtrice seront déposées au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard - 06130 Grasse, du mercredi 6 septembre 2017 au mercredi 11 octobre 2017 inclus aux jours et heures d'ouvertures, à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 16h15

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre

d'enquête au Service Accueil de l'Urbanisme ou les adresser par écrit à la Commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire enquêtrice de la révision du Règlement Local de Publicité de Grasse.
Service Urbanisme
Mairie de Grasse
B.P.12069
06131 GRASSE Cedex.

Ou par courriel à l'adresse suivante : accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la Mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 11 octobre 2017 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet suivant :
<http://www.ville-grasse.fr/urbanisme.html>

ARTICLE 5 : PERMANENCES

La Commissaire enquêtrice recevra le public au **Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse**, les jours suivants :

- Mercredi 6 septembre 2017 : de 14h à 17h
- Mercredi 11 octobre 2017 : de 14h à 17h

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Grasse, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes Maritimes
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, 57 avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées au Service Accueil de l'Urbanisme de Grasse, auprès de Monsieur Gilles GAVEAU au 04 97 05 22 07 ou à l'adresse électronique suivante :

accueil.urbanisme@ville-grasse.fr

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché en mairie principale de Grasse, ainsi que dans les mairies annexes et au Service Accueil de l'Urbanisme quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la Commissaire enquêtrice, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Madame la Commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le **25 JUL. 2017**

 Le Maire,




Jérôme VIAUD

Président de la CA du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes